

COMMUNIQUE DE PRESSE

**CARLABELLING 2020 :
ALORS QUE LES VEHICULES ELECTRIFIES CONTINUENT DE
GAGNER DES PARTS DE MARCHÉ, LES SUV MAINTIENNENT
LA 1^{ERE} PLACE DES VEHICULES NEUFS VENDUS EN FRANCE**

Le 11/01/2021

L'augmentation du trafic automobile a des conséquences importantes sur le climat et l'environnement : émissions de gaz à effet de serre, nuisances sonores, pollution atmosphérique, ... Dans le cadre de ses engagements climatiques, l'Union Européenne a fixé des objectifs aux industriels de l'automobile, visant à limiter les émissions moyennes de CO₂ des voitures neuves. Avec un parc de véhicules neufs affichant une moyenne d'émissions de 98,1 gCO₂/km (contre 112 gCO₂ en 2019), la France se rapproche de l'objectif européen fixé pour 2020 (95 gCO₂/km). Avec l'ambition forte d'accélérer la décarbonation du secteur automobile, notre pays s'est donné l'objectif d'interdire la vente des véhicules particuliers neufs fossiles en 2040. Dans ce contexte, l'ADEME dévoile aujourd'hui la nouvelle version de son site en ligne Carlabelling, qui offre une information complète sur les performances environnementales des véhicules neufs du marché français.

L'ADEME accompagne les particuliers à la recherche d'une voiture neuve avec son outil de référence : le Carlabelling

Chaque année depuis 2011, l'ADEME offre une information complète sur les véhicules neufs du marché français (consommation de carburant, autonomie électrique, rejets de CO₂ et de polluants des véhicules particuliers et des utilitaires légers, ...) avec un **comparateur en ligne de voitures pour les particuliers : le Carlabelling**.

Ce site met à disposition des consommateurs **les chiffres clés des véhicules en vente sur le marché français**, avec un **palmarès** en matière d'émissions de CO₂ et un **classement** par gamme, carrosserie et énergie, des véhicules les moins émetteurs. Pour une bonne visibilité, l'ADEME attribue à chaque véhicule sa classe énergie/ CO₂ et le cas échéant son bonus/malus.¹

¹ Le site carlabelling permet en l'état de disposer d'une vision analytique du marché du neuf. Nous avons toutefois souhaité aller plus loin en mettant à disposition de tous, les données-sources retravaillées par l'ADEME. Ce partage de données vise à favoriser l'émergence d'analyses complémentaires pour éclairer les décideurs, comme la conception de nouvelles applications propres à inciter les citoyens à franchir le pas avec l'acquisition des véhicules les moins impactants sur l'environnement.

Carlabelling constitue ainsi un outil de référence permettant aux citoyens de faire un choix éclairé dans le cadre de leur achat, tout en obtenant des renseignements sur les dispositifs fiscaux mis en place (bonus/malus, primes à la conversion...). C'est également un outil important pour les concessionnaires dans la mise en œuvre des étiquettes énergie.

Cette année, **le site évolue et présente les estimations d'une nouvelle norme, en vigueur depuis le 1er juillet 2020**. Cette norme (*Worldwide Harmonized Light-Duty Vehicles Test Procedure, WLTP*) est un nouveau cycle d'essai qui tient compte des différentes situations et vitesses mais aussi des variantes d'équipement et de catégories de poids des véhicules. Elle est plus proche des conditions réelles d'utilisation et donne donc des valeurs supérieures à celles de la précédente norme (NEDC) Elle constitue un progrès par rapport à la réglementation précédente à la fois en termes de représentativité (par rapport aux usages réels), en termes de sévérité (les émissions réelles sont réduites) et en termes d'exhaustivité (couverture de nombreuses lacunes du système précédent)².

Le saviez-vous ?

Pour mettre à jour le Carlabelling, l'ADEME s'appuie sur les informations brutes transmises par :

- l'Association auxiliaire des automobiles (AAA)
- l'Union technique de l'automobile du motocycle et du cycle (UTAC)
- l'Association des constructeurs européens d'automobiles (ACEA)

Alors que les ventes globales de véhicules neufs diminuent, les véhicules électrifiés ont gagné du terrain en 2020

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a connu une baisse globale des ventes de véhicules neufs entre janvier et octobre, notamment les ventes de véhicules Diesel (-33%) et les véhicules essence (-39%). Dans ce contexte, **ce sont les véhicules hybrides qui ont le plus gagné du terrain**, occupant près de 14% du marché, les ventes de **véhicules électriques** ont également fortement augmenté, représentant aujourd'hui près de **6% des immatriculations**.

Ainsi, sur le cumul des 10 premiers mois de l'année 2020, **toutes les technologies électrifiées ont représenté 19,8 % de part de marché (contre 7,6% en 2019)**.

En détail, les parts de marché par énergie au cumul des dix premiers mois de l'année 2020 :

- véhicules électriques : 6% des immatriculations, ce qui représente déjà, dans l'absolu, davantage de ventes que sur toute l'année 2019
- hybrides rechargeables : 4 %
- hybrides non rechargeables : 9,8 %
- essence : 47,9 %
- Diesel : 31.2 %

Suite à ces évolutions, **la France n'est plus très loin d'atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne** (à savoir 95,5g/km) **concernant le grammage moyen des véhicules personnels neufs immatriculés**, car elle obtient cette année 98,1 g/km pour la période comprise entre janvier et octobre 2020.

Focus sur l'évolution depuis 2010 en gCO₂/km³ :

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 (e)
130	127	124	117	114	111	110	111	112	112	98

A noter que ces chiffres correspondent aux émissions directes à l'échappement et ne tiennent pas compte du cycle de vie des véhicules

² A noter que l'influence du comportement des usagers en matière de recharge des véhicules hybrides rechargeables n'est à ce stade pas prise en compte, mais nécessite d'être mieux documenté.

³ Ces chiffres correspondent aux émissions directes à l'échappement et ne tiennent pas compte du cycle de vie des véhicules.

Cependant, cette amélioration des émissions de CO₂ des véhicules neufs est contrebalancée par l'augmentation des ventes de SUV qui « freine » les effets de l'hybridation et de l'électrification. En effet, **la vente de SUV a progressé en 2020, pour représenter 39,5 % de part de marché (contre 3% en 2010 et 38% en 2019)**. Une tendance qui **impacte directement la moyenne des émissions de gaz à effet de serre des ventes de véhicules neufs**. Les SUV étant plus lourds, plus puissants et plus consommateurs d'énergie, cette hausse des ventes – qui concerne toutes les gammes de véhicules - constitue donc un obstacle pour atteindre les objectifs fixés par l'UE et une tendance lourde qui va à contre-sens de la transition écologique.

Véhicules électriques : un marché à développer

Alors que l'expansion du marché des véhicules électriques est une ambition forte du gouvernement, soutenue par les mesures du Plan de Relance, la France ne figure pas dans le top 10 des marchés européens où le véhicule électrique est le plus répandu.

Pourtant, **l'industrie française est en capacité de bien se positionner sur le marché de l'électrique**. En effet, près de la moitié des véhicules électriques vendus sont fabriqués en France. De plus, les performances des petits modèles se sont considérablement améliorées, notamment en matière d'autonomie des véhicules.

Le frein majeur reste le prix des véhicules électriques, aux alentours de 30 000 € (bonus compris), soit davantage que le budget moyen consacré à l'achat d'une voiture par les Français (23 418 €)⁴.

Il est à noter que 80% des ventes d'électriques en 2019 concernaient des véhicules de prix compris entre 23000 et 45000 €. Cette tendance s'explique par le fait que les véhicules excédant 45000 € ne sont pas éligibles au bonus. L'impact des dispositifs fiscaux pour favoriser la vente de ces véhicules est donc très fort et important. En effet, les dispositifs d'aides nationales et locales peuvent faire baisser considérablement le prix d'achat du véhicule.

Focus sur les dispositifs fiscaux favorisant la vente de véhicules électriques et hybrides :

- **Le bonus:** Un bonus écologique de 7000 € est prévu pour l'achat d'un véhicule électrique neuf dont la valeur est inférieure à 45 000 €. L'aide passe à 3000 € si le prix du véhicule se situe entre 45 000 et 60 000 €. Un bonus de 2000 € est également valable pour les véhicules hybrides rechargeables.
- **La prime à la conversion :** Afin d'encourager les citoyens à acheter une voiture plus propre, une prime à la conversion (à la casse) a été mise en place. Cette dernière est versée, sous condition, lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, le véhicule mis à la casse est un ancien véhicule Diesel ou essence. Son montant peut varier entre 100 € et 5000 € en fonction du type de véhicule acheté.
Bon à savoir : Afin de tenir compte des perturbations engendrées sur les ventes de véhicules par la situation particulière à l'exercice 2020, les barèmes actuellement en vigueur ont été prolongés jusqu'au 30 juin 2021
- **Le malus écologique** est une taxe lors de l'immatriculation de certains véhicules particulièrement polluants. Pour un véhicule neuf, la taxe, dite malus, est calculée selon les émissions de CO₂ ou la puissance fiscale, selon que le véhicule a fait l'objet d'une réception communautaire ou pas. Pour un véhicule d'occasion, la taxe dépend de sa puissance fiscale . De plus, les véhicules les plus polluants sont soumis à une taxe annuelle.
- **L'amortissement pour les véhicules de société :** Toutes les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime réel bénéficient d'un amortissement de 40 % de la valeur des véhicules dans la limite de 18 300 euros, aussi bien dans le cadre d'une acquisition pleine, d'une location longue durée ou avec option d'achat. En cas d'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable, le plafond est relevé et varie en fonction des émissions de CO₂ :
 - **30 000 euros** pour les véhicules émettant moins de 20 g de CO₂ par kilomètre ;
 - **20 300 euros** pour ceux dont le taux d'émission est supérieur ou égal à 20 g et inférieur à 60 g de CO₂ par kilomètre.

⁴ Source Argus : budget moyen d'achat d'une voiture neuve pour un particulier.

- Actuellement discuté dans le cadre du projet de loi de finance, il est proposé **une pénalité appliquée pour tout achat de voiture excédant 1 800 kg** à compter du 1er janvier 2022.

Pour en savoir plus :

<https://data.ademe.fr/datasets/car-labelling>

<http://carlabelling.ademe.fr/>

ADEME

Tél : 01 58 47 81 28
Mél : ademepresse@havas.com
Service de Presse

155 bis, Avenue Pierre Brossolette
92541 Montrouge Cedex



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

www.ademe.fr



[@ademe](https://twitter.com/ademe)